

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-2

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 23 mai 2023, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 38-2 Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt à 2 750 000 \$.

QUE l'objet du règlement numéro 38-2 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement numéro 38-2 en date du 6 septembre 2023.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 38-2 et son annexe sur le site Internet de la RAIM, sous l'onglet « La RAIM / Règlements ».

QUE ledit règlement numéro 38-2 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la loi.

Donné à Terrebonne, ce 13 septembre 2023.



Chantal Marceau,
Secrétaire-trésorière